

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	66,00 €
avec la propriété industrielle	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	79,00 €
avec la propriété industrielle	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	97,00 €
avec la propriété industrielle	159,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	50,70 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,40 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,90 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,60 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Visite Officielle en Principauté de M. Nicolas SARKOZY, Président de la République française, Vendredi 25 avril 2008 (p. 2161).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.694 du 27 juin 2008 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Sécurité Publique (p. 2163).

Ordonnance Souveraine n° 1.696 du 27 juin 2008 portant nomination et titularisation d'un Garçon de bureau au Service des Travaux Publics (p. 2164).

Ordonnance Souveraine n° 1.885 du 26 septembre 2008 rendant exécutoire l'amendement à l'Annexe I de la Convention des Nations Unies sur les effets transfrontières des accidents industriels, adopté à Rome en novembre 2006 (p. 2164).

Ordonnance Souveraine n° 1.915 du 20 octobre 2008 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 2165).

Ordonnance Souveraine n° 1.916 du 20 octobre 2008 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre de Presse (p. 2165).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-586 du 17 octobre 2008 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 2166).

Arrêté Ministériel n° 2008-587 du 17 octobre 2008 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2007-2008 (p. 2167).

Arrêté Ministériel n° 2008-588 du 17 octobre 2008 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2008-2009 (p. 2167).

Arrêté Ministériel n° 2008-589 du 17 octobre 2008 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2007-2008 (p. 2167).

Arrêté Ministériel n° 2008-590 du 17 octobre 2008 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2008-2009 (p. 2168).

Arrêté Ministériel n° 2008-591 du 17 octobre 2008 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servi par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2007-2008 (p. 2168).

Arrêté Ministériel n° 2008-592 du 17 octobre 2008 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2008-2009 (p. 2169).

Arrêté Ministériel n° 2008-593 du 17 octobre 2008 fixant le montant de la retraite entière annuelle des salariés pour l'exercice 2008-2009 (p. 2169).

Arrêté Ministériel n° 2008-594 du 17 octobre 2008 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2008-2009 (p. 2169).

Arrêté Ministériel n° 2008-595 du 17 octobre 2008 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2008-2009 (p. 2170).

Arrêté Ministériel n° 2008-596 du 17 octobre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DIFER YACHTS S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2170).

Arrêté Ministériel n° 2008-597 du 17 octobre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL TRADING COMPANY», en abrégé «INTRACO», au capital de 150 000 € (p. 2171).

Arrêté Ministériel n° 2008-598 du 17 octobre 2008 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Monaco-Italie» (p. 2171).

Arrêté Ministériel n° 2008-599 du 22 octobre 2008 portant fermeture administrative temporaire d'un établissement dénommé «Boucherie des Arcades» (p. 2171).

Arrêté Ministériel n° 2008-601 du 22 octobre 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Inspecteur à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications (p. 2172).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2008-2.920 du 20 octobre 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2008 (p. 2173).

Arrêté Municipal n° 2008-3330 du 15 octobre 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2173).

Arrêté Municipal n° 2008-3366 du 20 octobre 2008 relatif à la Foire Attractions (p. 2174).

Arrêté Municipal n° 2008-3367 du 20 octobre 2008 complétant et modifiant l'arrêté municipal n° 2007-1439 du 11 juin 2007, modifié, réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques (p. 2175).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2008 (p. 2175).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-174 d'un Plongeur au Mess des Carabiniers du Prince (p. 2175).

Avis de recrutement n° 2008-175 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation (p. 2176).

Avis de recrutement n° 2008-176 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service des Titres de Circulation (p. 2176).

Avis de recrutement n° 2008-177 de trois Agents d'Accueil qualifiés au Service des Parkings Publics (p. 2176).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2177).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire concernant les nouvelles mesures en matière de demande de permis de travail (p. 2177).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service d'Ophtalmologie (p. 2178).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service des Urgences (p. 2178).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Psychiatrie (p. 2178).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier pour le Laboratoire de Biologie (p. 2178).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Département d'Imagerie Médicale (p. 2179).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Service d'Hépatogastro-Entérologie (p. 2179).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service des Urgences (p. 2179).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Analyste en gestion de trésorerie, grade P.3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), section de la Trésorerie, bureau du Contrôleur financier (BOC) (p. 2180).

Avis de recrutement d'un Expert en communication, grade P.2 au sein de l'Union Postale Universelle (UPU), Direction du Cabinet et de la Communication (DCC) (p. 2180).

Appel à candidatures d'un Coordinateur du centre de sport études, Yeleen Olympique, avec des fonctions opérationnelles de Responsable Administratif & Financier et de Directeur pédagogique (p. 2181).

Appel à candidatures d'un Assistant du Consul Général de Monaco en Tunisie pour la mise en œuvre des projets de coopération (p. 2182).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 2183).

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière (p. 2183).

INFORMATIONS (p. 2187).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2188 à 2210).

Annexe au Journal de Monaco

Amendement à l'Annexe I de la Convention des Nations Unies sur les effets transfrontières des accidents industriels, adopté à Rome en novembre 2006 (p. 1 à p. 5).

MAISON SOUVERAINE

Visite Officielle en Principauté de M. Nicolas SARKOZY, Président de la République française, Vendredi 25 avril 2008.

Le vendredi 25 avril, à 12 h 00, l'hélicoptère présidentiel atterrit à l'Héliport de Fontvieille. S.A.S. le Prince Albert II de Monaco y accueille Monsieur Nicolas SARKOZY, Président de la République française, pour sa première visite officielle en Principauté qui témoigne des liens d'amitié séculaires entre les deux pays.

Le Président de la République est ensuite salué par S.E. M. Jean-Paul PROUST, Ministre d'Etat de la Principauté, ainsi que par S.E. M. Jean PASTORELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures, S.E. Mme Odile REMIK-ADIM, Ambassadeur de France à Monaco, S.E. M. Jacques BOISSON, Ambassadeur de Monaco en France.

Les Membres des Délégations gagnent alors le Palais Princier.

La voiture des deux Chefs d'Etat s'arrête sur la Place du Palais. Le Président de la République et S.A.S. le Prince Souverain rejoignent à pied la Porte d'Honneur et saluent la foule.

Le représentant des Français à Monaco, M. Christophe FRASSA, ainsi que M. Stéphane VALERI, Président du Conseil National, et M. Yann MALGHERINI, représentant le Maire de Monaco, sont présentés au Président de la République.

Puis, le Président de la République et S.A.S. le Prince Souverain accèdent à la Cour d'Honneur où les honneurs militaires sont rendus par un détachement de la Compagnie des Carabiniers.

La Fanfare des Carabiniers exécute les deux hymnes nationaux.

Le Président de la République, à l'invitation de S.A.S. le Prince Souverain, passe en revue le détachement d'honneur.

A l'issue de la revue, les deux Chefs d'Etat se présentent mutuellement les Membres de leurs Délégations.

A 12 h 40, S.A.S. le Prince reçoit le Président de la République dans le Bureau d'Apparat pour un entretien privé qui permet l'évocation de plusieurs sujets.

En premier lieu, le Président annonce l'aboutissement rapide des conventions portant sur la coopération administrative et l'entraide judiciaire en matière pénale ainsi que de l'échange de lettres sur la garantie des investisseurs.

Le Prince remercie ensuite le Président du soutien apporté par la France à la candidature de la Principauté au Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée, et de l'invitation qui Lui est faite de Se rendre au Sommet de Paris qui, le 13 juillet, réunit l'ensemble des Chefs d'Etat et de Gouvernement concernés.

Cet entretien permet enfin de manifester la confiance portée au groupe de travail chargé de l'examen de la situation de la population française de la Principauté ayant des attaches fortes et anciennes avec Monaco.

A l'issue de cet entretien, S.A.S. le Prince Souverain remet au Président de la République Française les insignes de Grand Croix dans l'Ordre de Saint-Charles.

Il est alors procédé à un échange de cadeaux.

S.A.S. le Prince et le Président de la République rejoignent ensuite au Salon des Glaces les membres des deux Délégations.

A 13 h 20, un déjeuner de travail est servi dans la Grande Salle à Manger sous la présidence des deux Chefs d'Etat.

La délégation monégasque comporte :

Son Excellence Monsieur Jean-Paul PROUST, Ministre d'Etat,

Son Excellence Monseigneur Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco,

Monsieur Stéphane VALERI, Président du Conseil National,

Monsieur Philippe NARMINO, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat,

Monsieur René NOVELLA, Secrétaire d'Etat,

Monsieur Georges LISIMACHIO, Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain,

Le Colonel Luc FRINGANT, Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain,

Son Excellence Monsieur Jean PASTORELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures,

Monsieur Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,

Monsieur Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie,

Monsieur Jean-Jacques CAMPANA, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé,

Monsieur Robert CALCAGNO, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme,

Son Excellence Monsieur Jacques BOISSON, Ambassadeur de Monaco en France,

Madame Christiane STAHL, Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain,

Monsieur Laurent ANSELMÌ, Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.

La délégation française est composée de :

Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables,

Monsieur Jean-Pierre JOUYET, Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes,

Monsieur Hubert FALCO, Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire près du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire,

Son Excellence Madame Odile REMIK-ADIM, Ambassadeur de France à Monaco,

Monsieur Christian ESTROSI, Maire de Nice,

Monsieur Henri GUAINO, Conseiller spécial du Président de la République,

Monsieur Franck LOUVRIER, Conseiller en Communication du Président de la République,

Monsieur Cédric GOUBET, Chef de Cabinet du Président de la République,

Monsieur Fabien RAYNAUD, Conseiller pour les Affaires Européennes à la Présidence de la République,

Monsieur Boris RAVIGNON, Conseiller technique Développement Durable à la Présidence de la République,

Monsieur Eric TALLON, Conseiller technique chargé des Affaires Européennes à la Présidence de la République.

A 15 h 00, S.A.S. le Prince Souverain et M. le Président de la République rejoignent le Musée Océanographique où, avec les deux délégations, ils sont accueillis par M. Michel PETIT, Président du Conseil d'Administration de l'Institut Océanographique Fondation Albert 1^{er}, le Dr Jean-Louis ETIENNE,

Directeur Général et Mme Nadia OUNAÏS, Directeur Opérationnel. Ils saluent les Membres du Conseil d'Administration de l'Institut avant de visiter les aquariums et l'exposition polaire.

S.A.S. le Prince Souverain et le Président de la République rejoignent les Délégations dans le hall de la Santa Maria.

Ils prennent part à une réunion de spécialistes scientifiques et financiers pour examiner deux questions relatives à l'environnement et au développement durable, la première portant sur la Région Arctique et la seconde sur la Mer Méditerranée.

Après avoir entendu des exposés du Docteur ETIENNE (Directeur Général du Musée Océanographique), de M. JOUZEL (Président de l'Institut Polaire français), de M. JUGIE (Directeur de l'Institut Polaire français) sur la région arctique, les deux Chefs d'Etat appellent l'attention de la Communauté Internationale sur les risques des changements climatiques sur la région arctique, véritable régulateur du climat mondial.

Dans cette perspective, ils conviennent d'appuyer le projet de l'UNESCO, à l'initiative du Professeur Malaurie et d'organiser à Monaco au début de l'année prochaine, une réunion d'un groupe d'experts multidisciplinaires pour proposer des solutions destinées à examiner les défis des changements climatiques pour la région arctique en matière scientifique, culturelle ou socio-éducative.

Le Président de la République fait part en outre de son intention d'organiser à Monaco, au mois de novembre, une réunion dans le cadre de la Présidence française de l'Union Européenne pour, à partir d'un thème central, «l'Arctique», étudier la possibilité de mise en réseau des observatoires environnementaux arctiques.

Abordant les problèmes de la Mer Méditerranée au regard de l'Environnement et du Développement Durable, les deux Chefs d'Etat sont alertés par les conclusions de M. Denis ALLEMAND, M. Jean-Yves PERROT, Président d'IFREMER, Mme CANALS, Mme Claire NOUVIAN, M. Yan ARTHUS-BERTRAND sur les risques encourus par la Mer Méditerranée non seulement sur le plan environnemental mais également dans le domaine de la ressource en eau, de la ressource halieutique et de la biodiversité en matière de faune et de flore. M. de FONTAINEVIVE trace des perspectives financières à cet égard.

S.A.S. le Prince Albert II marque Son adhésion au projet du Processus de Barcelone: Union pour la

Méditerranée lancé par le Président SARKOZY, projet qui constitue une réponse ambitieuse volontariste et déterminée aux problèmes posés et qui est susceptible d'apporter des solutions concrètes au bénéfice du rapprochement des Etats et des populations riveraines dont la Méditerranée constitue le patrimoine commun.

Parmi ces mesures sont mentionnées la dépollution de la Mer Méditerranée afin d'en faire «la Mer la plus propre du monde», thème auquel s'associe activement l'Union Européenne, la gestion efficiente et durable des ressources en eau et l'accès à l'eau de toutes les populations méditerranéennes, la mise en place d'énergies renouvelables, qu'elles proviennent de l'énergie solaire, éolienne ou hydraulique.

A l'issue de cette réunion, S.A.S. le Prince Souverain prend congé du Président de la République sur le parvis du Musée et regagne le Palais Princier.

Le Président de la République française et les Membres de la Délégation française rejoignent la salle du Canton où sont rassemblés les représentants de la Communauté française de Monaco auxquels s'adresse M. SARKOZY.

A 16 h 30, à l'héliport, le Président de la République et les Membres de la Délégation française prennent congé du Ministre d'Etat, accompagné de S.E. M. Jean PASTORELLI, du Colonel Luc FRINGANT, de S.E. Mme Odile REMIK-ADIM, et de S.E. M. Jacques BOISSON.

A 16 h 45, l'hélicoptère présidentiel décolle à destination de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.694 du 27 juin 2008 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Mélissa BESSO est nommée dans l'emploi d'Attaché à la Direction de la Sûreté Publique et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juin deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.696 du 27 juin 2008 portant nomination et titularisation d'un Garçon de bureau au Service des Travaux Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Grégory SALVANHAC est nommé dans l'emploi de Garçon de bureau au Service des Travaux Publics et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juin deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.885 du 26 septembre 2008 rendant exécutoire l'amendement à l'Annexe I de la Convention des Nations Unies sur les effets transfrontières des accidents industriels, adopté à Rome en novembre 2006.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.065 du 12 octobre 2001 rendant exécutoire la Convention des Nations Unies sur les effets transfrontières des accidents industriels, conclue à Helsinki le 17 mars 1992 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'amendement à l'Annexe I de la Convention des Nations Unies sur les effets transfrontières des accidents industriels, adopté lors de la quatrième réunion de la Conférence des parties tenue à Rome du 15 au 17 novembre 2006, est entré en vigueur pour Monaco le 19 mars 2008 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six septembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

L'amendement à l'Annexe I de la Convention des Nations Unies sur les effets transfrontières des accidents industriels, adopté à Rome en novembre 2006 est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 1.915 du 20 octobre 2008 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Dominique VIAN, Préfet des Alpes-Maritimes, est nommé au grade d'Officier dans l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 1.916 du 20 octobre 2008 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre de Presse.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.231 du 27 février 2004 portant nomination d'une Secrétaire principale au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Valérie DELAUNAY, Secrétaire Principale au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain, est nommée en qualité de Secrétaire-Sténodactylographe au Centre de Presse, à compter du 20 octobre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-586 du 17 octobre 2008 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque, signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au «Journal de Monaco» que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2008 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs fabriqués est fixé à compter du 6 octobre 2008 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat, le 20 octobre 2008.

Annexe à l'arrêté ministériel n° 2008-586 du 17 octobre 2008 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 6 octobre 2008	
	en Euros			
	Unité	Conditionnement	Unité	Conditionnement
Fournisseur :				
Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 - MONACO				
CIGARILLOS				
MINI COHIBA EN 20	0,65	13,00	0,68	13,50
MONTECRISTO MINI EN 20	0,60	12,00	0,63	12,50
PARTAGAS CHICOS EN 25	1,20	30,00	1,40	35,00
PLEIADES MINI CIGARES EN 20	0,55	11,00	0,60	12,00
ROMEO Y JULIETA MINI EN 20	0,55	11,00	0,60	12,00
VILLIGER PREMIUM N° 9 EN 10	0,37	3,70	0,39	3,90
VILLIGER PREMIUM VANILLA EN 20	0,26	5,20	0,27	5,30
CIGARES				
NAVARRÉ ROBUSTO EN 25	11,00	275,00	11,60	290,00
NAVARRÉ SHORT ROBUSTO EN 15	7,50	112,50	7,90	118,50
TABACS A ROULER				
PALL MALL NEW ORLEANS EN 30 G		4,70		4,65

Arrêté Ministériel n° 2008-587 du 17 octobre 2008 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2007-2008.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 25 et 29 septembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux est fixé à 86.263.000 € pour l'exercice 2007-2008.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-588 du 17 octobre 2008 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2008-2009.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954, susvisée, et n° 618 du 26 juillet 1956, sur le régime des prestations ;

Vu les avis émis respectivement les 25 et 29 septembre 2008 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales sont fixés ainsi qu'il suit pour l'exercice 2008-2009 :

- pour les enfants de moins de trois ans :

a) montant mensuel maximum	131,10 €
b) taux horaire	0,91 €

- pour les enfants âgés de trois à six ans :

a) montant mensuel maximum	196,60 €
b) taux horaire	1,37 €

- pour les enfants âgés de six à dix ans :

a) montant mensuel maximum	236,00 €
b) taux horaire	1,64 €

- pour les enfants âgés de plus de dix ans :

a) montant mensuel maximum	275,30 €
b) taux horaire	1,91 €

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2007-529 du 22 octobre 2007 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2007-2008 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2008.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-589 du 17 octobre 2008 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2007-2008.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 21 et 26 septembre 2007 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites institué par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 2.050.000 € pour l'exercice 2007-2008.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-590 du 17 octobre 2008 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2008-2009.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1^{er} octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 23 et 29 septembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2008-2009 est fixé à 3,1918 % du plafond des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2007-521 du 22 octobre 2007 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2007-2008 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2008.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-591 du 17 octobre 2008 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2007-2008.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 et 29 septembre 2008 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint prévue à l'article 8 de l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962, susvisée, est fixé à 1.798,20 € pour l'exercice 2007-2008.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2007-528 du 22 octobre 2007 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2006-2007 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2008.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-592 du 17 octobre 2008 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2008-2009.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 et 29 septembre 2008 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant du salaire mensuel de base prévu à l'article 8 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 1.032,00 € pour l'exercice 2008-2009.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2007-523 du 22 octobre 2007 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2007-2008 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2008.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-593 du 17 octobre 2008 fixant le montant de la retraite entière annuelle des salariés pour l'exercice 2008-2009.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 et 29 septembre 2008 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle prévue par l'article 17 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixée à 6.192,00 € pour l'exercice 2008-2009.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2007-525 du 22 octobre 2007 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2007-2008 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2008.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-594 du 17 octobre 2008 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2008-2009.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 et 29 septembre 2008 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date 15 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux additionnel variable prévu à l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 0,80 % pour l'exercice 2008-2009.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2007-522 du 22 octobre 2007 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2007-2008 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2008.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-595 du 17 octobre 2008 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2008-2009.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 23 et 29 septembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle prévue à l'article 19 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, est fixé à 4.953,60 € pour l'exercice 2008-2009.

ART. 2.

L'arrêté ministériel 2007-525 du 22 octobre 2007 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2007-2008 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2008.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-596 du 17 octobre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DIFER YACHTS S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «DIFER YACHTS S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 16 juillet 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «HW S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juillet 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-597 du 17 octobre 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL TRADING COMPANY», en abrégé «INTRACO», au capital de 150 000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL TRADING COMPANY», en abrégé «INTRACO», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-598 du 17 octobre 2008 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Monaco-Italie».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-12 du 8 janvier 2003 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Monaco-Italie» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification apportée à l'article 7 des statuts de l'association dénommée «Monaco-Italie» adoptée au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 12 juin 2008.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-599 du 22 octobre 2008 portant fermeture administrative temporaire d'un établissement dénommé «BOUCHERIE DES ARCADES».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire et notamment son article 36 ;

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu le compte-rendu d'inspection du Vétérinaire-Inspecteur de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale du 15 octobre 2008 concernant l'établissement susvisé ;

Vu le rapport de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale en date du 17 octobre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est ordonnée, à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture temporaire de l'établissement dénommé «BOUCHERIE DES ARCADES», sis 1, place d'Armes à Monaco, pour non respect des prescriptions et des bonnes pratiques en matière d'hygiène.

ART. 2.

La reprise de l'exploitation ne pourra être effective qu'après que les services administratifs compétents auront constaté le respect des prescriptions et des bonnes pratiques en matière d'hygiène.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n°2008-601 du 22 octobre 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Inspecteur à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Inspecteur à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications (catégorie A - indices majorés extrêmes 455/583).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un niveau d'études universitaires équivalent à un Baccalauréat + 5 dans le domaine du Génie électronique ;
- posséder une expérience d'au moins une année dans le domaine de l'exploitation de systèmes radioélectriques dans un service administratif.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Mlle Candice FABRE, Secrétaire en Chef du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2008-2.920 du 20 octobre 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2008.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-585 du 13 octobre 2008 réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'occasion de la foire-attractions 2008 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2.987 du 18 septembre 2008 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 20 octobre 2008 à 20 h 00 au vendredi 24 octobre 2008 à 16 h 00 et du mercredi 19 novembre 2008 à 23 h 00 au vendredi 21 novembre 2008 à 23 h 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules des industriels forains, précédant au montage et au démontage des installations.

ART. 2.

Du lundi 20 octobre 2008 à 20 h 00 au samedi 25 octobre 2008 à 12 h 00 et du jeudi 20 novembre 2008 à 00 h 01 au vendredi 21 novembre 2008 à 21 h 00, interdiction est faite à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et de la promenade Princesse Grace sont reportées du lundi 20 octobre 2008 à 20 h 00 au vendredi 21 novembre 2008 à 23 h 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraires au présent arrêté sont suspendues.

Les dispositions de l'article 2 fixées par l'arrêté municipal n° 2008-2.987 du 18 septembre 2008 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public sont suspendues pendant l'application du présent arrêté.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté est affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 octobre 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 octobre 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 20 octobre 2008.

Arrêté Municipal n° 2008-3330 du 15 octobre 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur André-J. Campana, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 25 au mardi 28 octobre 2008 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 octobre 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 octobre 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2008-3366 du 20 octobre 2008
relatif à la Foire Attractions.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 913 du 18 juin 1971 sur les armes et les munitions ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance sur la police générale du 6 juin 1867 ;

Vu l'ordonnance sur la police municipale du 11 juillet 1909, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 6.947 du 16 octobre 1980 fixant les conditions et les modalités d'application de la loi n° 913 du 18 juin 1971 sur les armes et les munitions ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930 et du 3 mars 1931 concernant le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1948 interdisant l'emploi d'appareils amplificateurs sonores et de haut-parleurs ;

Vu l'arrêté municipal du 29 août 1951, modifié, concernant la circulation des chiens ;

Vu l'arrêté municipal n° 76-42 du 24 août 1976 interdisant à l'occasion de manifestations publiques la vente de boissons dans des récipients pouvant constituer un danger ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Foire Attractions se déroulera du samedi 25 octobre 2008 au mercredi 19 novembre 2008 inclus.

ART. 2.

Les industriels forains sont tenus d'ouvrir leurs métiers tous les jours de la semaine au plus tôt à 10 h 00 et au plus tard à 14 h 00.

ART. 3.

Tous les jours de la semaine, l'ensemble des stands et attractions devront rester ouverts au public jusqu'à 22 h 00.

ART. 4.

Les industriels forains sont tenus de fermer leurs métiers :

1/ A 23 h 00, du lundi au jeudi, le dimanche et les jours fériés ;

2/ A 24 h 00, les vendredis, samedis, et les veilles de jours fériés ;

3/ A 01 h 00 du matin, le mardi 18 novembre 2008.

ART. 5.

L'utilisation de sirènes, klaxons, cloches, sifflets, de matériel de sonorisation, micro, musique, haut-parleurs est interdite après 22 h 00.

ART. 6.

Les chiens doivent impérativement être attachés ou tenus en laisse sur le champ de foire.

ART. 7.

Il est absolument interdit d'utiliser et de dégrader les espaces arborés situés sur le champ de foire.

ART. 8.

La vente de boissons alcoolisées, y compris la bière, est interdite sur le champ de foire.

Aucune boisson ne pourra être vendue dans des récipients autres que ceux en carton ou en matière plastique.

ART. 9.

Aucune arme à feu ou arme blanche de quelque nature qu'elle soit, aucune boisson alcoolisée, ne peut être attribuée comme lot.

L'exposition et l'attribution en lot, d'images ou d'objets présentant un caractère contraire à la moralité publique et aux bonnes mœurs sont strictement interdites.

ART. 10.

Les armes de tir détenues et utilisées par les industriels forains dans le cadre de leur activité, devront être enchaînées par passage dans les pontets d'une chaîne ou d'un câble fixés à l'intérieur de leur métier.

ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 octobre 2008, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 octobre 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2008-3367 du 20 octobre 2008 complétant et modifiant l'arrêté municipal n° 2007-1439 du 11 juin 2007, modifié, réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-1.439 du 11 juin 2007 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont insérées dans l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2007-1439 du 11 juin 2007, modifié, les voies suivantes :

- Avenue Hector Otto,
- Ruelle Saint Jean.

ART. 2.

Sont supprimées de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2007-1439 du 11 juin 2007, modifié, les voies suivantes :

- Avenue Henry Dunant
- Avenue Saint Laurent
- Rue des Roses.

ART. 3.

L'alinéa premier de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2007-1439 du 11 juin 2007, modifié, est modifié comme suit :

«Sur l'avenue Princesse Grace, les emplacements réglementés par horodateurs sont payants de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, tous les jours sauf les samedis après-midi, les dimanches et les jours fériés».

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 octobre 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco le 20 octobre 2008.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2008.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 30 mars 2008, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 26 octobre 2008, à trois heures.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-174 d'un Plongeur au Mess des Carabiniers du Prince.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Plongeur au Mess des Carabiniers du Prince, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 214/297.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Quelques notions de l'emploi de garçon de salle seraient souhaitées.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment induire une obligation de service au cours des week-ends et des jours fériés.

Avis de recrutement n° 2008-175 d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre de Régulation du Trafic du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière, de l'informatique ou des automatismes industriels ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;
- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2008-176 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/351.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- posséder de bonnes connaissances en langues anglaise et italienne.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats.

Avis de recrutement n° 2008-177 de trois Agents d'Accueil qualifiés au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Agents d'accueil qualifiés au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/337.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années en matière de gardiennage.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 26, rue Grimaldi, composé de deux pièces, cuisine, salle de bains / w.c., cave, d'une superficie de 50 m².

Loyer mensuel : 990 euros.

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ;

à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 octobre 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 11, rue Plati, 2^{ème} étage, composé de deux pièces, d'une superficie de 33 m².

Loyer : 800 euros

Charges mensuelles : 20 euros

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au propriétaire : M. Taravello J.M., 78, Hameau des Mauniers 83510 Lorgues, tél : 04.94.73.85.19 ;

à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 octobre 2008.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 4, boulevard de Belgique, 1^{er} étage gauche, composé de quatre pièces, d'une superficie de 90 m² + 17 m² de terrasse.

Loyer : 2.500 euros

Charges mensuelles : 60 euros

Visites : les mardi de 9 h 30 à 10 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au représentant du propriétaire : Agence des Etrangers, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél : 93.10.55.55,

à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 octobre 2008.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Circulaire concernant les nouvelles mesures en matière de demande de permis de travail.

La Direction du Travail communique que les ressortissants des pays suivants :

Allemagne
Autriche
Belgique
Chypre
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Royaume de Grande-Bretagne
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tchèque (République)

domiciliés en France ne sont plus soumis à présentation de titres de séjours délivrés par les autorités françaises.

Afin de justifier de leur identité, il sera nécessaire de fournir :

- un passeport ou une carte d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile officiel dans la région.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service d'Ophthalmologie.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant dans le Service d'Ophthalmologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

En outre, les postulant(e)s devront justifier d'une expérience avérée en glaucome.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à plein temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service des Urgences.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service des Urgences du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et justifier d'une compétence dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Psychiatrie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier pour le Laboratoire de Biologie.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant pour le Laboratoire de Biologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être âgé(e)s de 50 ans au plus, être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité en biologie médicale.

En outre, les postulant(e)s devront justifier d'une expérience avérée en biologie polyvalente dans un laboratoire hospitalier ainsi que d'une expérience en hématologie, hémostase, microbiologie, biochimie et en assurance qualité.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Département d'Imagerie Médicale.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service est vacant dans le Département d'Imagerie Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Service d'Hépto-Gastro-Entérologie.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service est vacant dans le Service d'Hépto-Gastro-Entérologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service des Urgences.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant dans le Service des Urgences du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Analyste en gestion de trésorerie, grade P.3 au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), section de la Trésorerie, bureau du Contrôleur financier (BOC).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'analyste en gestion de trésorerie de l'Unesco, qui a son siège à Paris (France).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

Posséder un diplôme universitaire supérieur en économie, finance, ou comptabilité ;

Détenir au moins 4 à sept années d'expérience professionnelle, dont de préférence 2 années acquises au niveau international au sein du service bancaire ou de la trésorerie d'une entreprise ou d'une organisation ;

Avoir une expérience dans les domaines de la comptabilité des comptes de trésorerie et de la comptabilité financière, des processus de réconciliation bancaire et/ou des fonctions de suivi du marché ;

Avoir une connaissance attestée de la dynamique des marchés financiers, des principaux instruments financiers, des opérations de change et des risques associés dans divers environnements de marché ;

Avoir de fortes capacités de calcul, d'analyse et de raisonnement, et une aptitude à définir les problèmes, à collecter des données, à établir les faits et à tirer des conclusions valables ;

Avoir d'excellentes compétences en technologies de l'information (WORD, EXCEL, ACCESS, POWERPOINT), une bonne connaissance des fonctions de trésorerie des systèmes de planification des ressources tels que SAP, et familiarisé avec les logiciels d'application utilisés pour la gestion de trésorerie tels que les outils de communication bancaire, Reuters, etc. ;

Avoir une excellente connaissance de l'anglais et du français, une aptitude à rédiger des rapports clairs et concis en anglais ;

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 24 novembre 2008 au plus tard sur le site de l'UNESCO (www.unesco.org/emplois) ou envoyées à l'adresse suivante en rappelant le numéro du poste BOC 0678 :

Chef, HRM/RCR
UNESCO
7 place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Expert en communication, grade P.2 au sein de l'Union Postale Universelle (UPU), Direction du Cabinet et de la Communication (DCC).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'expert en communication, à la Direction du Cabinet et de la Communication (DCC), de l'UPU, qui a son siège à Berne (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire en communication, en journalisme, en relations publiques ou qualifications équivalentes ;

- disposer de solides compétences en matière de communication, associées à une bonne connaissance des techniques modernes de relations publiques et des outils de publication assistée par ordinateur ;

- disposer d'un minimum de cinq ans d'expérience dans le domaine des relations publiques ou de l'édition, ou au sein d'un média d'information (magazine ou journal) ;

- disposer d'une capacité avérée à rédiger des articles et d'autres textes, les candidats devant joindre des échantillons de leurs travaux (articles, communiqués de presse ou discours) et des publications qu'ils ont en partie rédigées ou éditées ;

- avoir une parfaite maîtrise de l'anglais ou du français et aptitude à communiquer dans l'autre langue, la connaissance d'autres langues, en particulier celles utilisées dans le système des Nations Unies, serait un avantage.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 3 décembre 2008 au plus tard à :

Union Postale Universelle
Weltpoststrasse 4
3000 Berne 15
Place des Nations
Suisse
Télécopieur : +41.(0)31.350.3.11
Téléphone : +41.(0)31.350.31.10
Email : info@upu.int

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de l'UPU à l'adresse suivante : <http://www.upu.int/employment/fr>.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Appel à candidatures d'un Coordinateur du centre de sport études, Yeelen Olympique, avec des fonctions opérationnelles de Responsable Administratif & Financier et de Directeur pédagogique.

Le Département des Relations Extérieures de la Direction de la Coopération Internationale fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM).

Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée, dans un pays en développement, dans lequel intervient la Coopération Monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement, dans un cadre structuré et encadré ;

- apporter une plus value aux partenaires et aux programmes de développement de Monaco, dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur,
- avoir un minimum trois années d'expérience professionnelle,
- être disponible au premier trimestre 2009.

PROFIL DE POSTE

Domaine : sport et éducation / projets de développement

Partenaire d'accueil du volontaire :

- en France : Association Football Solidaire,

- au Mali : Association Football Solidarité - Centre Yeelen Olympique.

Le Centre Yeelen Olympique est basé à Bamako, Commune II, quartier Hippodrome.

Contexte du projet :

Ce projet novateur a pour but la création et le fonctionnement d'un centre de formation sportif, le «Centre Yeelen Olympique», qui garantit gratuitement à environ 50 joueurs de 10 à 20 ans une double formation football/études équilibrée et de qualité, à Bamako au Mali. Le Centre se donne aussi pour objectif, à son niveau, d'attirer l'attention de la jeunesse sur les risques de l'abandon des études au profit du seul football.

Le Centre fonctionne depuis janvier 2004 et a déjà obtenu des résultats tangibles et ce malgré une infrastructure limitée. L'objectif immédiat est de consolider les résultats en assurant en particulier une qualité pérenne au volet pédagogique et social du projet. Par ailleurs, pour que le Centre puisse obtenir les meilleurs résultats possibles, il apparaît nécessaire de disposer d'une infrastructure en propre, plus adaptée et plus efficace. C'est une démarche menée en parallèle du développement quotidien du projet.

L'équipe locale est composée d'un permanent à plein temps (le Directeur sportif), de deux entraîneurs à temps partiel, d'un adjoint pédagogique et de plusieurs intervenants en soutien scolaire.

La mission principale du VIM :

1 - Coordinateur du centre :

- coordination opérationnelle entre activités sportives et scolaires du centre,

- coordination avec le président du Centre Yeelen basé à Bamako,

- coordination avec l'association support du Centre Yeelen, Football Solidaire, basée à Paris,

- responsabilités administrative et financière : travaux préparatoires en matière de comptabilité, suivi administratif de la vie de l'association, reporting auprès de la structure Football Solidaire en France,

- participation au suivi de la construction de l'infrastructure définitive du projet au niveau sportif et scolaire.

2 - Directeur pédagogique :

- animation de l'équipe pédagogique en charge du soutien scolaire,

- suivi de la scolarité des joueurs dans leurs écoles respectives,

- suivi du parcours des joueurs places en formation professionnelle,

- mise en place de relations suivies avec les familles des joueurs,

- prise en charge de certains cours,

- prise en charge du projet d'ouverture d'école privée à l'horizon septembre 2009.

Qualités et diplômes requis pour le candidat :

- Etre titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur en gestion de projets ou sciences de l'éducation,

- Avoir des compétences en animation pédagogique et sociale auprès d'enfants et d'adolescents,

- Avoir de préférence déjà une expérience de mission dans un pays du Sud,

- Avoir de bonnes capacités de gestion administrative et financière,

- Avoir de préférence déjà une expérience dans l'enseignement,

- Avoir un minimum 3 années d'expérience professionnelle en lien avec les projets de nature éducative ou pédagogique avec des adolescents,

- Avoir un intérêt dans le domaine du sport et notamment du Football,

- Posséder de véritables facultés d'adaptation aux conditions de vie locales (chaleur et humidité notamment de mai à juin, projet de nature sociale pour adolescents),

- Qualités exigées : pédagogie, adaptation, diplomatie, ouverture d'esprit, capacités relationnelles, ténacité, rigueur, autonomie et grande capacité de travail,

- Posséder une bonne maîtrise des outils informatiques type Excel/ Word/PowerPoint.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.cooperation-monaco.gouv.mc ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lùjernetta - MC 98000 Monaco.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au :

Département des Relations Extérieures
Direction de la Coopération Internationale
Athos Palace
2, rue Lùjernetta
98000 Monaco

dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication, un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation sur timbre et un CV ;

- un dossier de candidature dûment rempli ;

- un extrait d'acte de naissance ;

- une copie des diplômes ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Appel à candidatures d'un Assistant du Consul Général de Monaco en Tunisie pour la mise en œuvre des projets de coopération.

Le Département des Relations Extérieures de la Direction de la Coopération Internationale fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM).

Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée, dans un pays en développement, dans lequel intervient la Coopération Monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement, dans un cadre structuré et encadré ;

- apporter une plus value aux partenaires et aux programmes de développement de Monaco, dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur,

- avoir un minimum deux années d'expérience professionnelle,

- être disponible au 1^{er} avril 2009.

PROFIL DE POSTE

Domaine : projets de développement en environnement et aménagement du territoire.

Partenaire d'accueil du volontaire : Consulat de Monaco en Tunisie.

Contexte du projet :

La République tunisienne est un pays prioritaire de la Coopération monégasque. Avec l'augmentation des crédits transitant vers la Tunisie et du nombre de projets, la Coopération monégasque souhaite renforcer le Consulat de Monaco dans ses tâches de suivi des projets sur place.

Les principales activités sont déployées sur le littoral Nord et Est du pays et le Gouvernorat de Tozeur situé dans le Sud.

Les projets soutenus en Tunisie sont focalisés sur des objectifs environnementaux : aménagement d'espaces verts et naturels en milieu urbain et rural, éducation à l'environnement, préservation de l'environnement et de la biodiversité, développement d'activités éco-touristiques et génératrices de revenus, développement rural, surveillance du risque sismique, lutte contre les changements climatiques.

La mission principale du VIM :

L'assistant sera chargé d'apporter un soutien technique et administratif au Consul Général de Monaco à Tunis dans ses tâches de suivi des actions engagées par la Coopération monégasque en Tunisie.

Descriptif des taches du VIM :

Le volontaire sera basé à Tunis mais sera amené à intervenir à l'extérieur de la capitale notamment dans le Sud tunisien et le littoral Est et Nord du pays. La ville de Tunis dispose de tous les commerces et services modernes, ainsi que de structures de saute publique et privée.

L'Assistant sera amené à avoir des contacts avec les différents partenaires de la Coopération monégasque en Tunisie : associations locales et administrations publiques.

Suivi technique des projets :

Le volontaire sera amené à suivre, appuyer et évaluer l'avancement des projets en liaison avec les porteurs de projets et en réalisant des missions de terrain.

Il suivra et contrôlera les travaux techniques qui sont confiés à des entrepreneurs par la Principauté de Monaco en liaison avec l'ingénieur conseil placé sous l'autorité du Consul.

Le volontaire sera également chargé de la rédaction de notes et rapports visant à rendre compte de l'avancement des projets à l'attention de la DCI sur la base des informations fournies par les partenaires (associations locales et administrations publiques) et des missions de terrain effectuées.

Le volontaire pourra également participer à l'identification de nouveaux projets.

Suivi administratif des projets :

Le volontaire sera amené notamment à exécuter les tâches administratives suivantes : préparer la correspondance courante, effectuer des recherches dans les archives ou sur Internet, préparer des réunions, préparer et/ou fournir le soutien logistique nécessaire pour certaines activités, effectuer un suivi financier des projets et accomplir d'autres tâches connexes.

Qualités et diplômes requis pour le candidat :

- Etre titulaire d'un diplôme de deuxième et troisième cycle d'études supérieures : urbanisme, aménagement du territoire, environnement,

- Avoir des compétences et connaissances dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'aménagement d'espaces verts et naturels,

- Disposer d'une expérience professionnelle préalable de deux ans, en lien avec des projets d'aménagement du territoire,

- Une expérience à l'étranger et/ou dans le domaine de la coopération serait fortement appréciée,

- La maîtrise de l'anglais est un plus.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.cooperation-monaco.gouv.mc ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lujerneta - MC 98000 Monaco.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au :

Département des Relations Extérieures
Direction de la Coopération Internationale
Athos Palace
2, rue Lujerneta
98000 Monaco

dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication, un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation sur timbre et un CV ;

- un dossier de candidature dûment rempli ;

- un extrait d'acte de naissance ;

- une copie des diplômes ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE*Avis relatif à la révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1979 doivent être renouvelées auprès de la S.O.M.O.T.H.A., à compter du 2 janvier 2009.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée. La liste des dites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du Cimetière.

CONCESSIONS TRENTENAIRES ECHUES EN 2009

CONCESSIONNAIRE	EMPLACEMENT Ancien	EMPLACEMENT Nouveau	N°	CONCESSION	DATE D'ECHEANCE
ADRAGNA ANNE-MARIE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	56	Petite Case	20/07/09
ANFOSSO EMILIE	F Est 1er Et.	Giroflée	8	Case Basse	1/01/09
APOR DE ZALAN MADELEINE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	81	Case Haute	13/09/09
ARECCO LUCIEN	F Est 1er Et.	Giroflée	57	Case Basse	18/07/09
ARNAUD ELISABETH	F Est 1er Et.	Giroflée	6	Case Basse	29/01/09
AUBION GERARD	F Est 1er Et.	Giroflée	62	Case Basse	1/06/09
BANCHIO ELSA	F Est 1er Et.	Giroflée	60	Case Basse	2/07/09
BARBANERA FRANCOISE NEE SERBOLONGHI	E Ouest Ex Protestant	Geranium	96	Caveau	31/07/09
BARRUERO ALFRED	F Est 1er Et.	Giroflée	58	Case Basse	16/08/09
BEAUFILS MADELEINE	F Est 1er Et.	Giroflée	35	Case Haute	3/04/09
BERNINI LOUISE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	30	Case Haute	7/03/09
BERRO MARIE ALICE	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	18	Case Basse	1/01/09
BESSON AUGUSTE	F Ouest 1er Et.	Genêt	356	Case Haute	5/12/09
BIANCHERI LUCIENNE ET GERMAIN HENRIETTE	E Ouest Ex Protestant	Geranium	95	Caveau	16/06/09
BIANCHI LOUIS	F Est 1er Et.	Giroflée	101	Case Basse	30/12/09
BIER-WANN FRANCOIS	Escalier BC	Escalier Jacaranda	53	Petite Case	1/01/09
BILON HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	82	Case Haute	16/09/09
BOCCA FORTUNE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	90	Case Haute	5/11/09
BOGGIANO ANGELE	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	38	Case Haute	21/11/09
BOLOGNA LOUIS	C Est R. de C.	Dahlia	141	Case Haute	7/09/09
BONAFEDE FRANCIS	F Est 1er Et.	Giroflée	41	Case Haute	2/05/09
BONETTI ALEXANDRE	F Est 1er Et.	Giroflée	12	Case Basse	3/01/09
BORY JEAN-LOUIS	Escalier BC	Escalier Jacaranda	11	Petite Case	7/01/09
BOSIO JACQUES	C Est R. de C.	Dahlia	2	Case latérale	9/05/09
BOTTI JEANINE NEE NISSOTTI	E Ouest Ex Protestant	Geranium	91	Caveau	12/12/09
BOURGEAIS VEUVE MARCEL	Escalier BC	Escalier Jacaranda	139	Petite Case	11/09/09
BRANDON MADELEINE	F Est 1er Et.	Giroflée	84	Case Haute	7/10/09
BRANT FLORENCE	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	7	Case Basse	1/01/09
BRASCOVA	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	32	Case haute	29/05/09
BRISSON GEORGES	F Est 1er Et.	Giroflée	69	Case Basse	19/07/09
BUCHET JEAN ET MICHEL	F Ouest 1er Et.	Genêt	294	Case Haute	30/09/09
BUFFET LOUIS	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	9	Case Basse	1/01/09
CAILLAUD CLAUDE	F Est 1er Et.	Giroflée	56	Case Basse	29/07/09
CALDERONI ALFRED	F Est 1er Et.	Giroflée	39	Case Haute	22/04/09
CAMPANA JOSEPHINE HOIRS	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	25	Case Haute	10/10/09
CAMPANA VEUVE CHARLES	B Ouest	Bruyère	447	Caveau	19/12/09
CAMPREDON VEUVE HENRI	F Est 1er Et.	Giroflée	20	Case Basse	14/01/09
CARPINELLI JEAN JULES M. ET MME.	B Ouest	Bruyère	446	Caveau	30/12/09
CARRARESI AUGUSTE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	19	Case Basse	14/02/09
CARRARESI FANNY HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	18	Case Basse	14/02/09
CASCALES FRANCOISE	F Est 1er Et.	Giroflée	5	Case Basse	21/01/09
CHANUT HENRIETTE	F Est 1er Et.	Giroflée	68	Case Basse	19/07/09
CHARROT LOUISE	F Est 1er Et.	Giroflée	79	Case Haute	2/09/09
CIOCCO PAUL	B Ouest	Bruyère	434	Caveau	29/06/09
CLERICI COLETTE	F Est 1er Et.	Giroflée	38	Case Haute	21/04/09
CLINTON-SMITH JEROME	B Ouest	Bruyère	444	Caveau	21/11/09

CONCESSIONNAIRE	EMPLACEMENT Ancien	EMPLACEMENT Nouveau	N°	CONCESSION	DATE D'ECHEANCE
COLOMBO BAPTISTE	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	31	Case Haute	24/10/09
COLOMBO CLELIA	F Est 1er Et.	Giroflée	44	Case Haute	6/05/09
CUCCHIO CLAUDETTE	E Ouest Ex Protestant	Geranium	25	Caveau	23/07/09
CURTI JOSEPHINE NEE BRICE	B Ouest	Bruyère	439	Caveau	30/12/09
DARDANELLI ANTOINE	B Ouest	Bruyère	445	Caveau	1/11/09
DEBATTY CLAUDE	F Ouest 1er Et.	Genêt	206	Case Basse	4/03/09
DELBEX MARIE HOIRS	Escalier BC	Escalier Jacaranda	54	Petite Case	8/09/09
DELLER SIMONE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	60	Petite Case	23/07/09
DIRIE MARIE LOUISE	F Est 1er Et.	Giroflée	23	Case Haute	6/02/09
DODY MARIE NEE RIGAUD	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	302	Case Basse	21/03/09
DUMAS SERGE	F Est 1er Et.	Giroflée	66	Case Basse	15/07/09
DUPLOUY MARIE-THERESE	F Est 1er Et.	Giroflée	48	Case Haute	7/06/09
DURAND MARIUS LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	74	Case Haute	6/08/09
DURAND MARIUS LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	73	Case Haute	6/08/09
ESPOSITO LUCIEN	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	32	Case Haute	15/02/09
FABBRINI JEAN	F Est 1er Et.	Giroflée	54	Case Basse	19/09/09
FABBRINI JOSEPH	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	158	Case Basse	21/03/09
FABER GERARD	D Ouest	Eglantine	265 A	Caveau	23/07/09
FANTI JOSEPHINE	F Est 1er Et.	Giroflée	15	Case Basse	7/01/09
FANTI JOSEPHINE	F Est 1er Et.	Giroflée	16	Case Basse	7/01/09
FAUX EDGAR HOIRS	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	37	Case Haute	3/04/09
FORCHINO LOUISE	B Ouest	Bruyère	442	Caveau	22/11/09
FRANCHINI ADELE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	85	Case Haute	10/10/09
FROLLA LOUIS	B Ouest	Bruyère	505	Caveau	7/11/09
GABRIELLI GEORGES	A (Centre)	Azalée	59	Case Basse	28/12/09
GAGGINO LOUIS	F Est 1er Et.	Giroflée	59	Case Basse	6/09/09
GHILARDI ETTORE	F Est 1er Et.	Giroflée	21	Case Basse	5/02/09
GIACCHELLO VEUVE PAUL	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	26	Case Haute	28/09/09
GIANNINI FOSCO	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	52	Case Basse	16/01/09
GIAUNA MARTHE	F Est 1er Et.	Giroflée	55	Case Basse	20/08/09
GIE MADELEINE	F Est 1er Et.	Giroflée	32	Case Haute	18/03/09
GIGLIELMI THERESE	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	110	Case Basse	26/08/09
GINOCCHIO CHARLES	F Est 1er Et.	Giroflée	50	Case Basse	6/06/09
GINOCCHIO CHARLES	F Est 1er Et.	Giroflée	51	Case Basse	6/06/09
GOUZOU RENE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	87	Petite Case	17/05/09
GUILLEMIN CHRISTIAN	Escalier BC	Escalier Jacaranda	131	Petite Case	13/06/09
HANGARD ALINE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	55	Petite Case	18/06/09
HARDEN ANNA HOIRS	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	225	Case Haute	30/01/09
HEHLEN LOUISE	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	44	Case Haute	1/01/09
HELOT PAUL	C Est R. de C.	Dahlia	3	Case latérale	21/03/09
HEMMING G. WILLIAM	F Est 1er Et.	Giroflée	40	Case Haute	29/04/09
HURAND MARIE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	28	Case Haute	28/02/09
INAUDI FRANCOISE	F Est 1er Et.	Giroflée	2	Case Basse	15/01/09
JACHINO NOEL	F Est 1er Et.	Giroflée	47	Case Haute	30/05/09
JEANNOT ANNE	F Est 1er Et.	Giroflée	1	Case Basse	14/01/09
KADOMTZEFF IRENE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	67	Petite Case	9/03/09
KROENLEIN MAX	A Ouest	Ancolie	172	Caveau	5/12/09
LA ROCCA LOUISE	F Est 1er Et.	Giroflée	91	Case Haute	12/11/09
LAMALE NELLY	F Est 1er Et.	Giroflée	86	Case Haute	17/10/09
LANGER FELIX LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	22	Case Haute	28/01/09
LAURENCE REGINE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	51	Petite Case	16/04/09

CONCESSIONNAIRE	EMPLACEMENT Ancien	EMPLACEMENT Nouveau	N°	CONCESSION	DATE D'ECHEANCE
LAUTHIER HENRI	F Est 1er Et.	Giroflée	67	Case Basse	18/07/09
LAVERRIERE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	52	Case Basse	12/06/09
LEBRET NICOLAS	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	35	Case Haute	1/01/09
LECOMTE AMELIE LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	83	Case Haute	30/09/09
LORENZI HENRIETTE	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	17	Case Basse	13/01/09
LUBATTI MARGUERITE	F Est 1er Et.	Giroflée	26	Case Haute	21/02/09
LUBATTI MARGUERITE	F Est 1er Et.	Giroflée	25	Case Haute	21/02/09
MANNONI MARYSE	F Est 1er Et.	Giroflée	65	Case Basse	11/07/09
MARCARINO PIERRE	B Ouest	Bruyère	436	Caveau	23/11/09
MARSAN GERARD MME NEE RAVINALE	F Ouest R. de C. Nord	Héliotrope	70	Case Basse	22/10/09
MATTONE IRENE NEE BLANCHY	B Ouest	Bruyère	440	Caveau	30/12/09
MELLENDEZ GINES	Escalier BC	Escalier Jacaranda	124	Petite Case	7/11/09
MICHELIS ERCOLINO HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	53	Case Basse	25/06/09
MILLO FERNAND	F Ouest 1er Et.	Genêt	195	Case Haute	14/03/09
MINEO HELENE	F Est 1er Et.	Giroflée	7	Case Haute	1/02/09
MINVIELLE ROGER	B Ouest	Bruyère	441	Caveau	9/12/09
MOSS NADINE NEE CATTALANO	D Ouest	Eglantine	197	Caveau	10/08/09
NILLY GEORGETTE	F Est 1er Et.	Giroflée	75	Case Haute	6/08/09
NILLY GEORGETTE	F Est 1er Et.	Giroflée	76	Case Haute	6/08/09
OLIVI ACHILLE	B Ouest	Bruyère	443	Caveau	29/01/09
PALMADE BERNADETTE N.	C Est R. de C.	Dahlia	224	Case Haute	19/08/09
PARODI SUZAN	F Ouest 1er Et.	Genêt	29	Case Haute	15/02/09
PARODI SUZAN	F Ouest 1er Et.	Genêt	33	Case Haute	9/03/09
PASTOR ANNA MARIE	B Ouest	Bruyère	437	Caveau	30/07/09
PAULIDES PAULINA	F Est 1er Et.	Giroflée	13	Case Basse	7/01/09
PAULIDES PAULINA	F Est 1er Et.	Giroflée	14	Case Basse	7/01/09
PEIRERA QUENTIN VEUVE	F Est 1er Et.	Giroflée	49	Case Haute	18/11/09
PIZZAMIGLIO IDA	C Est 1er Et.	Clématite	138	Case Haute	12/02/09
PONZONI CAROLINA LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	24	Case Haute	12/02/09
PRAT JEAN FRANCOIS M. ET MME.	E Ouest Ex Protestant	Geranium	51	Caveau	26/02/09
PUECH EUGENE LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	71	Case Haute	4/08/09
PUECH EUGENE LES HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	72	Case Haute	4/08/09
RASTELLI ETIENNE	B Ouest	Bruyère	438	Caveau	30/09/09
REPETTO JOSEPH	C Ouest R. de C.	Chèvrefeuille	258	Case Basse	31/08/09
REYNAUD GEORGES	B Ouest	Bruyère	456	Caveau	30/05/09
RICHE MARYSE	F Est 1er Et.	Giroflée	46	Case Haute	24/05/09
RINALDI PIERRE	F Est 1er Et.	Giroflée	9	Case Basse	3/01/09
RINALDI PIERRE	F Est 1er Et.	Giroflée	10	Case Basse	3/01/09
ROCCHI ERNESTA	F Est 1er Et.	Giroflée	11	Case Basse	3/01/09
RUCKERTOVA EMILIE HOIRS	F Est 1er Et.	Giroflée	43	Case Haute	13/09/09
RUSSO ANNE-MARIE HOIRS	F Ouest R. de C. Nord	Héliotrope	119	Case Basse	12/02/09
SALICE LOUIS	F Est 1er Et.	Giroflée	63	Case Basse	19/06/09
SCIOLLA DOMINIQUE	F Est 1er Et.	Giroflée	77	Case Haute	12/08/09
SMITH VERNON EDMONDE	F Est 1er Et.	Giroflée	29	Case Haute	3/03/09
SOLINA VICTORIA	F Ouest R. de C. Sud	Héliotrope	258	Case Basse	7/02/09
STEFANO UMBERTO	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	48	Case Haute	3/05/09
STOPPA HENRI	F Est 1er Et.	Giroflée	64	Case Basse	4/07/09
TERZO JEANNE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	76	Petite Case	2/07/09
THERIAT GERMAINE	F Est R. de C. Sud	Héliotrope	97	Case Haute	26/04/09
TITOV MICHELE	F Est 1er Et.	Giroflée	36	Case Haute	16/04/09
TROLLIET GISELE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	75	Petite Case	4/07/09

CONCESSIONNAIRE	EMPLACEMENT Ancien	EMPLACEMENT Nouveau	N°	CONCESSION	DATE D'ECHEANCE
TUBERT ODETTE	Escalier BC	Escalier Jacaranda	52	Petite Case	10/05/09
VAN DEN BERGH MAUREEN	F Est 1er Et.	Giroflée	92	Case Haute	25/11/09
VATRICAN LOUIS	F Est 1er Et.	Giroflée	27	Case Haute	21/02/09
VERDINO JEAN	F Est 1er Et.	Giroflée	3	Case Basse	18/01/09
VERDINO JEAN	F Est 1er Et.	Giroflée	4	Case Basse	18/01/09
VIANO PAULETTE NEE PIERRETTI	F Est 1er Et.	Giroflée	45	Case Haute	20/11/09
VIGNA FRANCOIS VEUVE	F Est 1er Et.	Giroflée	80	Case Haute	4/09/09

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,

Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

jusqu'au 25 octobre, à 21 h,

Représentations théâtrales par la Compagnie «Les Farfadets».

le 27 octobre, à 20 h 30,

Conférence - Film «Les plus hauts sommets des deux Amériques» présentée par Jean-Marc Nowak.

le 28 octobre, à 20 h 30,

«Les Mardis du Cinéma» du cinéma sur le thème «Voyageurs et conquérants» - Projection cinématographique «Des oiseaux petits et gros» de Pier Paolo Pasolini organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 29 octobre, à 15 h,

«Freddy Zucchet», spectacle pour enfants organisé par la Bibliothèque Caroline.

le 31 octobre, à 20 h,

«Détournements» avec en 1^{ère} partie «Peggo & Pierry» et en 2^e partie «Fanfan la Tulipe VS Pépé le Moko» organisée par le Logoscope.

Théâtre Princesse Grace

le 31 octobre, à 21 h,

One Man-Show de François-Xavier Demaison.

Quai Albert I^{er}

du 25 octobre au 19 novembre,

Foire-Attractions organisée par la Mairie de Monaco.

Auditorium Rainier III

le 26 octobre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster. Solistes : Stephen Kovacevic, piano, Thierry Amadi, violoncelle et Cyrille Mercie, alto. Au programme : Montsalvatge, Mozart et Strauss.

le 31 octobre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster. Solistes : Renaud Capucon, violon et Truls Mork, violoncelle. Au programme : Bach/Webern, Brahms et Schumann.

Moods

le 24 octobre, à 21 h,

Soirée blues avec John Mayall & the Bluesbreakers.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée. Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

Jusqu'au 31 décembre 2008, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés),

jusqu'au 25 octobre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peinture par Mauricio Stella.

du 29 octobre au 15 novembre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peinture par Bedri Bayka.

Jardins des Boulingrins, Jardins de la petite Afrique, Atrium du Casino

jusqu'au 13 novembre,

Exposition photographique et collective «Sport Is Art».

Galerie Gildo Pastor Center

jusqu'au 31 octobre, de 9 h à 19 h,
Exposition de peintures de Geneviève.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 16 novembre, de 13 h à 19 h, (tous les jours sauf le lundi)
Exposition du XLII^e prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo organisée par la Fondation Prince Pierre.

Hôtel de Paris

jusqu'au 25 octobre, de 9 h 30 à 20 h,
Dans le cadre du XXV^e Anniversaire de l'Association «De Fil en Aiguille», exposition rétrospective d'ouvrages brodés main.

Jardin Exotique

jusqu'au 26 octobre, tous les jours de 9 h à 18 h,
Dans le cadre du 75^e anniversaire du Jardin Exotique, exposition de sculptures, installations, peintures, dessins et photographies de vingt-cinq artistes sur le thème «Animal», organisée par l'association Terres Méditerranéennes, en collaboration avec la Mairie de Monaco et le soutien de l'Association Monaco-Italie.

Musée National de Monaco Villa Sauber

jusqu'au 2 novembre, de 10 h à 18 h,
Exposition sur le thème «Faire surface» d'Alexandre Ponomarev.

Galerie Marlborough Monaco

jusqu'au 28 novembre, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),
Exposition de sculptures de Beverly Pepper.

Congrès*Sporting d'Hiver*

jusqu'au 28 octobre,
Standox.
du 1^{er} au 4 novembre,
Unipart.
du 6 au 9 novembre,
Centre Cardio Thoracique.

Grimaldi Forum

du 5 au 8 novembre,
19th, World Congress of Asthma.
du 26 octobre au 2 novembre,
Salon Luxe Pack.

Monte-Carlo Bay

jusqu'au 25 octobre,
Richelmi.
jusqu'au 26 octobre,
Repanet.

Méridien Sea Club

le 24 octobre,
Evolution Summit.
du 30 octobre au 2 novembre,
Séminaire de UEHP - l'Union Européenne de l'Hospitalisation Privée.

Fairmont Hôtel

le 24 octobre,
Opal Global RMB & European Cdo.
du 26 au 29 octobre,
Opal Eais.
du 3 au 5 novembre,
Pizza Time.

Centre de Rencontres Internationales

du 7 au 9 novembre,
20^{ème} Anniversaire du Congrès d'Odontostomatologie.

Hôtel Hermitage

du 7 au 9 novembre,
Campari.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 26 octobre,
Coupe Shriro - Medal.
le 2 novembre,
Coupe Ira Senz - Stableford.
le 9 novembre,
Coupe Reschke - Stableford.

Stade Louis II

le 29 octobre, à 19 h,
Championnat de France de Ligue 1 : Monaco-Nancy.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

—
(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)
—

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 10 octobre 2008, enregistré, le nommé :

- Rainer ENGEL, né le 19 juin 1952 à Sonnefeld (Allemagne), de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 28 novembre 2008, à 9 h 30, sous les préventions de :

- Infraction à la législation sur le travail (défaut de permis),

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 4 et 10 de la loi n° 629 du 17 juillet 1957 ;

- banqueroute simple,

Délit prévu et réprimé par les articles 327 et 328 du Code pénal, et les articles 600 et 601 du Code de commerce ;

- banqueroute frauduleuse,

Délit prévu et réprimé par les articles 327 et 328-1 du Code pénal et l'article 602 du Code de commerce.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de Antonia CALIENDO, divorcée PACE, et de Calogero PACE ayant exercé le commerce sous l'enseigne «GABIBBO» sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 14 octobre 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge commissaire de la liquidation des biens d'André MENARD, conformément à l'article 428 du code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 14 octobre 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOTREMA pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 octobre 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté avec toutes conséquences de droit la cessation des paiements de la société anonyme monégasque VUILLERMIN dont le siège est sis 7/9, rue Louis Aureglia à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1^{er} janvier 2008 ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 16 octobre 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la clôture pour extinction du passif de la procédure de liquidation des biens ouverte à l'encontre de la SCS WALTER ET Cie ayant exercé le commerce sous l'enseigne «RICHART DESIGN CHOCOLAT».

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 octobre 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société en commandite simple WIGNO & Compagnie, exerçant sous l'enseigne STRATEGIES MONTE-CARLO, dont le siège social se trouve 1, avenue Henry Dunant, Palais de la Scala, 6^{ème} étage à Monaco, ainsi que de M. David WIGNO, gérant commandité et en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 2007 ;

Nommé M. Cyril BOUSSERON, Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 16 octobre 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—

CESSION D'ELEMENTS COMMERCIAUX

—

Deuxième insertion

—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 9 octobre 2008, la société à responsabilité limitée française dénommée «S.A.R.L. LOUSTALET PERE ET FILS», au capital de 80.000 euros, dont le siège est à Annot (04240), Lieudit Le Village - Le Fugeret, a cédé à la société à responsabilité limitée monégasque dénommée «S.A.R.L. H.M.C.», au capital de 15.000 euros, dont le siège est à Monaco, 27, boulevard d'Italie, «Le Margaret», les éléments corporels et incorporels rattachés à l'activité «maintenance multi technique de résidences » exploité à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M^e AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER»

en abrégé «**IMSPRO**»
(Société Anonyme Monégasque)

I.- Aux termes d'un acte reçu en brevet, le 14 juillet 2008 par M^e Paul-Louis AUREGLIA, alors notaire à Monaco, prédécesseur immédiat de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire à Monaco, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée «International Medical Sport Provider» en abrégé «IMSPRO», dont le siège est à Monaco 21, rue de la Turbie, ont décidé d'augmenter le capital social de 15.000 euros à 225.000 euros, de procéder à la transformation de la société en société anonyme et d'établir, ainsi qu'il suit, les statuts de la nouvelle société :

ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

La société à responsabilité limitée existant sous la raison sociale «INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER» en abrégé «IMSPRO» sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive. Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER» en abrégé «IMSPRO».

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Le concours à la prévention médicale en améliorant la coordination des soins à l'échelle internationale et donc la prévention des risques, des soins eux-mêmes et du suivi médical des personnes physiques, par des moyens de communication électronique, dans le respect des législations relatives aux informations nominatives et des secrets légitimes protégés par la loi:

- en permettant à ces personnes et/ou à tout professionnel de la santé spécialement mandaté à cet effet un accès à distance, sécurisé et confidentiel, aux données médicales individuelles propres à la santé de ces patients et ceci par le biais d'abonnements ou de ventes d'accès ponctuels au logiciel Askamon.

- en émettant des conseils à distance;

- en participant à la recherche médicale, notamment par l'étude des données globales ainsi rassemblées et/ou l'information, par tous moyens, des professionnels de la santé ou même des particuliers dans le respect du secret médical à titre individuel.

- en assurant les activités de marketing, commercialisation et services clients dans le cadre du fonctionnement du logiciel Askamon.

De manière générale, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du premier juin deux mil sept.

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225.000 €) divisé en DEUX CENT VINGT-CINQ MLLLE actions de UN EURO chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social

notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Titres et Cessions d'Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme

juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat

de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société.

ART. 7.

Droits et Obligations

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ART. 8.

Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 9.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 10.

Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur la convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective ou la représentation, tant par visioconférence que par mandataire, de la totalité des administrateurs ; étant précisé qu'au moins un administrateur doit être présent ou représenté au lieu de la réunion.

b) sur convocation écrite à la présence effective du tiers et la représentation, tant par visioconférence que par mandataire, de la moitié au moins des Administrateurs.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs. Dans le cas où certains administrateurs participent à la réunion par des moyens de visioconférence, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté et qui sont décomptés comme effectivement présents pour les calculs de quorum et de majorité. Le procès-verbal est signé par le ou les administrateurs présents ou représentés au lieu de réunion et ratifié par les autres au plus tard lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

ART. 11.

Commissaires aux Comptes

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

ART. 12.

Assemblées Générales

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Conformément à l'article 51-5 du Code de Commerce, une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, le quorum la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 13.

Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

ART. 14.

Répartition des Bénéfices ou des Pertes

Tous produits annuels réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

- Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

- Le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ART. 15.

Perte des Trois Quarts du Capital

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de

se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 16.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation, et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société, et d'éteindre son passif.

ART. 17.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas toutefois où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

ART. 18.

Approbation Gouvernementale - Formalités

La présente société ne pourra être définitivement constituée qu'après :

- Que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le tout publié dans le Journal de Monaco ;

- Et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

II.- La transformation de la société et les nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 septembre 2008.

III.- Le brevet original des statuts portant mention de son approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, notaire susnommé, par acte du 15 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008

Signé : Le Fondateur.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER»

en abrégé «**IMSPRO**»
au capital de 225.000 euros
21 rue de la Turbie - Monaco
(Société Anonyme Monégasque)

Le 28 octobre 2008, seront déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance-loi numéro 340 du 10 mars 1942, sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivants :

1/ des statuts de la société anonyme monégasque «INTERNATIONAL MEDICAL SPORT PROVIDER», en abrégé «IMSPRO», provenant de la transformation de la société à responsabilité limitée dénommée «International Medical Sport Provider» en abrégé «IMSPRO», établis par acte reçu en brevet par M^e Paul-Louis AUREGLIA, alors notaire à Monaco, le 14 juillet 2008 et déposés après approbation, aux minutes de

son successeur, M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire à Monaco, par acte du 15 octobre 2008.

2/ de la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 15 octobre 2008, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, par acte du même jour.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—————
CESSION DE DROIT AU BAIL
—————

Deuxième insertion
—————

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 16 avril 2008, modifié le 13 mai 2008 et réitéré le 15 septembre 2008, Mme Clarissa FRANCE, épouse de M. Claude EMERY, demeurant à Monaco, 7, rue Bel Respiro, a cédé à M. et Mme Patrick DIDIER, demeurant Résidence "Le Miage", 297, route du Plan du Moulin, à Les Contamines Montjoie, le droit au bail des locaux sis Monaco 9, rue Princesse Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—————
Société Anonyme Monégasque
dénommée

"IMMO-INVEST"

au capital de 240.000 euros
—————

MODIFICATION AUX STATUTS
—————

1) Aux termes d'une délibération prise, au siège social, à Monaco, 20, boulevard Rainier III, le 18 juin 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "IMMO-INVEST" réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier l'article neuf (9) des statuts.

"ARTICLE 9 : nouveau texte

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action non affectée à la garantie de leurs fonctions".

Le reste de l'article sans changement.

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 14 octobre 2008.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 23 septembre 2008, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le 14 octobre 2008.

4) L'expédition de l'acte précité du 14 octobre 2008 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 24 octobre 2008

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

—

Première insertion

—

Aux termes d'un acte reçu le 15 octobre 2008, par le notaire soussigné, la "S.C.S. BOURG et CIE", au capital de 15.200 €, avec siège 7, avenue Princesse Alice, à Monaco, a cédé, à la "S.A.R.L. GOLDEN SQUARE PARKINGS", au capital de 15.000 € et siège à Monaco, en cours de constitution, le fonds de commerce d'exploitation et de gestion du parking public Sun Tower, exploité 7, avenue Princesse Alice, à Monaco.

La prise de jouissance a été fixée au 1^{er} janvier 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

"ACTION S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

—

MODIFICATION AUX STATUTS

—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2008, les actionnaires de la société anonyme "ACTION S.A.M.", ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

"ARTICLE 3

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'importation, la fabrication, la vente, la location, l'installation, la maintenance et la réparation de tous appareils de production et de diffusion d'images, ainsi que la production et la distribution de ces images sur tout type de support, y compris dans le domaine informatique et électronique.

La création et le développement de tous logiciels, programmes, softwares et systèmes informatiques concourant à la production et la diffusion d'images, ainsi que l'étude, la conception, la réalisation, le marketing, la commercialisation, l'installation, la maintenance et la réparation de toutes ces applications.

La prise de participation dans toutes sociétés ou affaires existantes ou à créer, plus généralement toutes opérations se rapportant à l'objet social et pouvant en favoriser le développement.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus."

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 octobre 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 16 octobre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

**“Société Financière Monégasque de
Crédit”**

nom commercial **“COGENEC”**

(Société Anonyme Monégasque)

—

MODIFICATION AUX STATUTS

—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2008, les actionnaires de la “Société Financière Monégasque de Crédit” nom commercial “COGENEC”, ayant son siège 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco ont décidé de modifier l'article 11 (administration de la société) qui devient :

“ARTICLE 11

La société est administrée par un Conseil de deux membres au moins et de douze membres au plus.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de dix actions pendant toute la durée de leurs fonctions”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 octobre 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 16 octobre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

**“FLOATING PRODUCTION
SERVICES”**

(Société Anonyme Monégasque)

—

MODIFICATION AUX STATUTS

—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “FLOATING PRODUCTION SERVICES”, ayant son siège 24, avenue de Fontvieille, à Monaco ont décidé de modifier l'article 9 des statuts qui devient :

“ARTICLE 9

Action de fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action non affectée à la garantie de leurs fonctions”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 juillet 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 octobre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“OFFSHORE ENERGY
DEVELOPMENT CORPORATION”**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

—
I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “OFFSHORE ENERGY DEVELOPMENT CORPORATION”, ayant son siège 24, avenue de Fontvieille, à Monaco ont décidé de modifier l'article 9 des statuts qui devient :

“ARTICLE 9

Action de Fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action non affectée à la garantie de leurs fonctions”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 juillet 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 octobre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“SAMIPA MEDIA”

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

—
I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 février 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “SAMIPA MEDIA”, ayant son siège 6, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 3

La société a pour objet :

Le développement et l'exploitation de toutes activités de commerce électronique, de production audiovisuelle, de régie publicitaire en ligne, partenariat, sponsoring, marketing, syndication et exploitation de contenus, y compris audiovisuel, le tout dans les domaines artistique, culturel et sportif.

Et généralement, toutes opérations et prestations se rattachant directement à l'objet social, ci-dessus”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 23 septembre 2008.

III.- Le procès-verbal de l'assemblée susvisée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 14 octobre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“SINGLE BUOY MOORINGS
TEMPOWER”**

en abrégé **“SBM TEMPOWER”**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “SINGLE BUOY MOORINGS TEMPOWER” en abrégé “SBM TEMPOWER”, ayant son siège 24, avenue de Fontvieille, à Monaco ont décidé de modifier l'article 9 des statuts qui devient :

“ARTICLE 9

Action de Fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action non affectée à la garantie de leurs fonctions”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 juillet 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 octobre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“SINGLE BUOY MOORINGS BUREAU
D'ETUDES”**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “SINGLE BUOY MOORINGS BUREAU D'ETUDES”, ayant son siège 24, avenue de Fontvieille, à Monaco ont décidé de modifier l'article 9 des statuts qui devient :

“ARTICLE 9

Action de Fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action non affectée à la garantie de leurs fonctions”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 juillet 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 octobre 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“SBM OFFSHORE CONTRACTORS
BUREAU D’ETUDES”**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

—
I.- Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “SBM OFFSHORE CONTRACTORS BUREAU D’ETUDES”, ayant son siège 24, avenue de Fontvieille, à Monaco ont décidé de modifier l’article 9 des statuts qui devient :

“ARTICLE 9

Action de Fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d’une action non affectée à la garantie de leurs fonctions”.

II.- Les résolutions prises par l’assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 juillet 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 octobre 2008.

IV.- Une expédition de l’acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“METALIA”

(Société Anonyme Monégasque)

—
DISSOLUTION ANTICIPEE

—
I.- Aux termes de l’assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “METALIA”, ayant son siège 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :

a) De prononcer à compter du quinze septembre deux mille huit, la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable.

b) De fixer le siège de la liquidation 38, boulevard des Moulins, à Monaco.

c) De nommer en qualité de liquidateur, Mlle Daniela DANTI, domiciliée 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, pour la durée de la liquidation.

L’assemblée générale a mis fin aux fonctions des administrateurs à compter du quinze septembre deux mille huit.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l’actif, même à l’amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l’inventaire qu’il aura dressé des divers éléments de l’actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l’exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l’exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 15 septembre 2008, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 16 octobre 2008.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 16 octobre 2008 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 22 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

—
Deuxième insertion
—

M. José CURAU, demeurant à Monte-Carlo, 41, boulevard de Moulins, a donné en gérance libre à Mlle Jacqueline CURAU, demeurant 17, rue Basse à Monaco pour une durée de quatre années, un fonds de commerce de vente d'encadrements, de gravures, reproductions, tableaux et petits meubles ainsi que la peinture, la décoration, la restauration de meubles, la vente et la restauration d'articles et objets d'ameublement et de décoration, vente de toutes pièces et objets d'art, de parures (à l'exclusion de tous objets et pièces en métaux précieux) et la vente de souvenirs, sis et exploité 17, rue Basse à Monaco-Ville.

Le contrat ne prévoit pas de cautionnement.

Mlle CURAU est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 24 octobre 2008.

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

—
Deuxième insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 septembre 2008, l'Administration des Domaines dont les bureaux sont à Monaco, 24, rue du Gabian, et

Mme Nadine WENDEN ont convenu de procéder à la résiliation anticipée de tous les droits locatifs profitant à cette dernière relativement à des locaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble du numéro 3, de la rue de la Colle.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 octobre 2008.

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

—
Première insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 septembre 2008, l'Administration des Domaines, dont les bureaux sont à Monaco, 24, rue du Gabian, et la société en commandite simple ROSSI GIAN LUCA & CIE ont convenu de procéder à la résiliation anticipée de tous les droits locatifs profitant à cette dernière relativement à des locaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble du numéro 1 de la rue de la Colle.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 octobre 2008.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

—
Première insertion
—

Selon acte sous seing privé du 6 octobre 2008, enregistré à Monaco le 13 octobre 2008, F° 109V, Case 4, la gérance libre consentie par la société en Commandite Simple SANGIORGIO ET CIE, ayant son siège 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, concernant le fonds de commerce de bar-restaurant «IL TRIANGOLO», également situé 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, au profit de la société à responsabilité limitée IL TRIANGOLO, ayant son

siège à la même adresse, a été prorogée jusqu'au 27 mars 2010.

Le cautionnement est fixé à la somme de 25.116 €.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux du fonds de commerce dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 octobre 2008.

**«T.A. DENTAL INNOVATIONS
S.A.R.L.»**

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 mai 2008, enregistré à Monaco le 3 juin 2008, folio 27 V, case 4, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : «T.A. DENTAL INNOVATIONS S.A.R.L.».

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco.

Objet : La conception, l'achat et la vente aux professionnels, la représentation et le courtage de produits, matières, fournitures, appareils et matériels utilisés ou mis en œuvre, dans le cadre des techniques dentaires, à l'exception des produits pharmaceutiques faisant l'objet d'une réglementation particulière ;

L'acquisition de licences, procédés, dossiers scientifiques et marques de fabrique, leur exploitation ainsi que leur cession ou leur apport à toutes sociétés ayant un objet social similaire ;

Et, plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus mentionné ou de nature à en favoriser le développement.

Capital : 100.000 euros, divisé en mille parts d'intérêt de cent euros chacune.

Gérant : M. Thomas OFFERMANN.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

MONA LIZA

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant acte passé sous seing privé, en date du 12 juin 2008, enregistré à Monaco le 13 juin 2008, il a été constitué une S.A.R.L. dénommée MONA LIZA, au capital social de 15.000 € divisé en 100 parts sociales de 150 € chacune, dont le siège social est fixé au 5, avenue Princesse Caroline à Monaco.

La société a pour objet :

- Exclusivement dans le secteur de l'art contemporain, achat, vente, exposition de mobilier, d'objet d'art, de tableaux, sculptures, orfèvrerie, objets de décoration, linge de maison, tissus d'ameublement, luminaires et accessoires des arts de la table ;

- Galerie d'expositions avec vernissages ;

- Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

La durée de la société est fixée à 99 années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des sociétés.

La société est gérée et administrée par Mme Lioudmila ARSENIEVA, épouse GRIAZNOV, domiciliée 8, avenue des Ligures à Monaco, qui a la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

S.A.R.L. SARETEC MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 16 juin 2008 enregistré à Monaco les 1^{er} juillet et 9 octobre 2008, folio 46R, case 3 a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «SARETEC MONACO», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, 9, avenue des Castelans, ayant pour objet :

Ingénierie et études techniques préalables sous toutes leurs formes, audit de pathologie du bâtiment et diagnostic pour le compte de sociétés commerciales, professionnels, particuliers et autres organismes ;

Expertise, arbitrage technique dans tous les domaines pour le compte de sociétés commerciales, assureurs, professionnels et particuliers ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Rémy BOGO demeurant 38, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

S.A.R.L. "WIRRMANN & ESTACHY"

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 2 juin 2008, enregistré à Monaco les 20 juin 2008 et 9 octobre 2008, folio/bordereau 174 R, Case 1, et son avenant du 3 juillet 2008, enregistré à Monaco le 16 juillet 2008, folio/bordereau 194 V, Case 1 a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «WIRRMANN & ESTACHY», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est 19, rue du Portier à Monaco, ayant pour objet :

Le design, la décoration, l'aménagement, l'architecture d'intérieur, la coordination de projets, à l'exception des activités relevant de la profession d'architecte ; à titre accessoire et dans le cadre de l'activité principale, l'achat et la vente d'objets de décoration, neufs ou d'occasion (sans vente au détail sur place),

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mme Carol WIRRMANN, demeurant 47/49, boulevard Paul Doumer à 06110 Le Cannet et Mlle Elodie ESTACHY, demeurant 838 AB, chemin de la Turbie à 06240 Beausoleil, associées, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

SAM VUILLERMIN

7/9, rue Louis Aureglia - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la SAM VUILLERMIN, sis 7/9, rue Louis Aureglia à Monaco, déclarée en cessation des paiements et en liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 16 octobre 2008, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 24 octobre 2008.

S.A.R.L. TP SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie ordinairement le 8 septembre 2008, les associés ont décidé de transférer le siège social du 20, avenue de Fontvieille au «Palais de la Scala» 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

DIGITAL ILLUSION

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Gildo Pastor Center
7, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie au siège social le 14 novembre 2007 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de cette même date, et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute sans limitation de durée :

M. Manuel FERREIRO, demeurant Place des Moulins, Europa Résidence à Monaco et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social de la société, 7, rue du Gabian, Gildo Pastor Center à Monaco.

Un exemplaire du procès verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

“S.C.S. BLANCHI & Cie”

Société en Commandite Simple

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2008, enregistrée à Monaco le 2 octobre 2008, les associés de la S.C.S. BLANCHI & Cie ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société ;
- fixé le siège de la liquidation 3 bis, boulevard de Belgique à Monaco ;
- nommé en qualité de liquidateur Mme Nathalie BLANCHI.

Un exemplaire du procès-verbal précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

GINNOT & CIESociété en Commandite Simple
au capital de 7.650 eurosDenomination commerciale : **COIFFURE GINO**

Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la S.C.S. GINNOT & CIE en date du 22 juin 2007, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 22 juin 2007 et sa mise en liquidation amiable ;

- la nomination en qualité de liquidateur de la société de M. Gilles GINNOT demeurant à Monaco, C/O Mme Herma WEINIG, 42, quai Jean-Charles Rey, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est fixé dans les locaux de la S.C.S. GINNOT & CIE, 7, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dûment enregistré, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2008.

Monaco, le 24 octobre 2008.

S.A.M. BREZZO FrèresSociété Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €
Siège social : 22, boulevard d'Italie - Monaco**AVIS**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 23 juin 2008 au siège social, il a été décidé la continuation de l'activité sociale, nonobstant des pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

Monaco, le 24 octobre 2008.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 octobre 2008
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.511,74 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.497,76 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	380,48 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.475,42 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	276,49 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.175,14 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.504,21 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.983,18 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.784,39 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion	J. Safra Gestion	1.060,67 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.857,18 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.087,36 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de La Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.827,31 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.196,17 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.122,21 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	756,02 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	596,63 USD
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.513,16 EUR
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.320,33 USD
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.221,22 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	928,63 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.059,48 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.504,83 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	785,99 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	720,19 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.055,02 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.188,27 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	258,01 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	579,37 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.025,73 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.094,64 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.791,42 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	794,88 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.793,75 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.471,57 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	704,09 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	600,78 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	721,64 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	965,34 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	959,40 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	948,66 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 octobre 2008
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.068,45 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.076,82 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 octobre 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.761,54 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	479,24 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 août 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.079,04 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809